

### ***Encaissement par tranches d'un 3<sup>ème</sup> pilier A***

*Je vais tantôt atteindre mes 60 ans. Comme j'entends réduire progressivement mon taux d'activité, j'envisage de prélever le capital accumulé sur mon 3<sup>ème</sup> pilier A en deux, trois fois d'ici à mes 65 ans.*

A 60 ans, plusieurs possibilités s'offrent à nous lorsqu'on est détenteur d'un compte ou d'une police de 3<sup>ème</sup> pilier A.

Une des plus courantes est simplement de continuer à contribuer jusqu'au montant maximum admis annuellement eu égard à sa situation professionnelle (généralement salarié ou indépendant, mais plus précisément cotisant à un fonds de prévoyance ou non). Il y a lieu de rappeler que l'on peut également poursuivre le paiement de cotisations à cette prévoyance liée représentée par ce 3<sup>ème</sup> pilier A au-delà de 65 ans pour autant qu'une activité lucrative soit maintenue, et ce jusqu'à 70 ans au maximum.

D'un autre côté, au cours des cinq années qui précèdent l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS, soit ici dès que notre lecteur aura atteint ses 60 ans, il pourra à tout moment disposer du capital accumulé. Il n'y a pas de préavis ou autre condition particulière à respecter.

Toutefois, dès le moment où le remboursement sera demandé, celui-ci deviendra imposable. Il n'est pas déterminant que le versement ait lieu de manière échelonnée, sur plusieurs mois, plusieurs années ou pas. Dès que la première somme est reçue, l'impôt sera perçu sur l'entier du capital accumulé.

Il en irait bien évidemment tout autrement si notre lecteur avait constitué son capital en contribuant sur deux ou trois comptes ou polices de 3<sup>ème</sup> pilier A différents. Dans un tel cas, le fisc imposera chacun d'eux au moment où ils seront effectivement remboursés ; Un tel procédé permet une certaine planification de sa propre fiscalité.

A relever qu'un encaissement anticipé d'un capital de 3<sup>ème</sup> pilier A n'ôte pas la faculté à notre lecteur poursuivant son activité lucrative de constituer une nouvelle prévoyance liée jusqu'à ses 65 ans, voire 70 ans.

Lausanne, le 16 juillet 2012

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne